

CAP catégorie C du 15 février 2023

La CAP des personnels catégorie C devait se dérouler les 16 et 17 février.

Compte tenu de la journée de mobilisations du jeudi 16 février contre la réforme des retraites, la CAP a été avancée au mercredi 15 février.

Les élus à cette CAP C ont dû très rapidement s'adapter à cette nouvelle date. L'ordre du jour de celle-ci a donc été remanié.

Il n'y a eu que 2 jours de préparation avant au lieu des 3.

Ces 2 jours ont permis entre autres de récupérer un dossier de non titularisation impossible à télécharger depuis la DropBoxMinarm.

Le nouvel ordre du jour présentait les points suivants :

- Désignation du secrétaire adjoint parmi les personnels élus
- Approbation des procès-verbaux des CAP (ATMD – AA et ASHQ) du mandat précédent, ainsi que le procès-verbal de la CAP d'installation des fonctionnaires de catégorie C du 25 janvier 2023
- 3 examens de proposition de prolongations de stages
- 1 examen d'une proposition de non titularisation
- 1 examen d'une proposition de licenciement en cours de stage
- 1 examen d'un refus d'une demande de disponibilité
- Questions diverses

Après l'ouverture de la séance par Mme La Présidente, 3 organisations syndicales ont lu des déclarations liminaires (DL) - CF PJ la DL **CGT**.

La présidente a répondu à deux points de la DL **CGT** :

- Concernant les divers scénarios de restructuration/transformation impactant le service SID, les fédéraux des différentes organisations syndicales seront reçus pour des travaux début mars 2023.
- Concernant la prise en charge des frais des élus suppléants en CAP, elle a rappelé que c'était une décision ministérielle mais qu'une étude est en cours par le Ministère des armées.

Le nouveau format des CAP, qui réunit les 47 anciennes CAP avant la loi de transformation de la fonction publique, contre 4 aujourd'hui, et une CCPU pour les contractuels, demande incontestablement aux nouveaux élus une très grande polyvalence et toujours plus de concentration sur les travaux qui leur sont confiés.

Derrière chaque dossier, la **CGT** considère qu'une situation personnelle et professionnelle d'une personne doit être étudiée avec humilité, abnégation et bienveillance en s'appuyant sur une ligne déontologique claire et sans faille.

Pour la **CGT**, il est également impératif de garder à l'esprit que toutes les décisions résultant de CAP peuvent fortement impacter la vie quotidienne privée et professionnelle des agents concernés. Il est donc essentiel de toujours prioriser et d'orienter la défense des agents en fonction de leurs intérêts et de leurs desideratas qu'ils ont pu formuler et ce sans aucune autre forme d'interprétation.

Respecter les choix des agents préalablement éclairés en les écoutant est donc impératif et doit guider notre ligne de conduite.

La **CGT** a toujours privilégié un travail de terrain au plus proche des agents ; soucieuse de continuer à transposer cette démarche au CAP, vos élus **CGT** seront toujours disponibles pour vous conseiller et vous aider si besoin. Ils continueront à contacter de façon individuelle les agents concernés par un dossier instruit en CAP afin de retranscrire et de porter au plus juste leur voix auprès de l'administration en s'affranchissant de toutes autres considérations, postures ou dogmes quelconque.

Au cours de cette CAP, lors de l'examen du dossier de non titularisation, une OS a formulé une demande de suspension de séance à la Présidente.

Cette démarche réglementaire normale n'est pas du tout exceptionnelle, puisqu'elle est prévue dans le règlement intérieur de l'instance et peut même parfois être souhaitable et saine pour clarifier, échanger ou encore exprimer ses doutes quand cela devient nécessaire dans le respect des uns et des autres, surtout l'intérêt des agents.

La Présidente a accordé cette suspension de séance. Sans pouvoir évoquer le contenu du dossier, ni les échanges ni le détail et les raisons qui ont amené cette OS à solliciter cette demande car cela relève du confidentiel, il est encore important de souligner que le respect des choix formulés par écrit et/ou verbal des agents doivent toujours être respectés d'autant plus qu'ils ont été très largement évoqués lors des journées préparatoires.

La prochaine CAP est prévue le 30 et 31 mars 2023.

D'ores et déjà l'administration nous a fait état de 10 nouveaux dossiers ainsi que l'examen du dossier d'une proposition de sanction du troisième groupe qui aurait dû être initialement examinée sur cette CAP devrait figurer à l'ordre du jour.

N'hésitez pas à contacter la **CGT, dès que vous avez connaissance du passage de votre dossier en CAP.**

En effet, les dossiers montés par l'administration sont à charge contre les personnels.

Pour que vos élus **CGT défendent au mieux vos intérêts, il est important de connaître votre version.**

Vos élus CGT en CAP Catégorie C :

Laura Godec (02 98 22 66 35 – laura.godec@intra.def.gouv.fr)

William Penalver (05 65 58 49 06 – william.penalver@intra.def.gouv.fr)



Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat

263 rue de Paris – Case 541 - 93515 MONTREUIL CEDEX

01 55 82 89 16 - trav-etat@cgt.fr

Facebook.com – FNTE CGT

CAP catégorie C du 15 février 2023

Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Cette 2ème CAP du mandat se déroule dans des conditions particulières, avec une préparation et un ordre du jour écourtés. En effet, l'ensemble des organisations syndicales sont sur une période de mobilisation inédite depuis plusieurs années. Les OS combattent la réforme des retraites voulue par le président de la république et son gouvernement. Cette réforme mobilise massivement les travailleurs, les retraités et la jeunesse du pays depuis plusieurs semaines. La CGT regrette l'attitude du gouvernement qui s'obstine sur cette réforme alors que 9 salariés sur 10 y sont opposés. La CGT avec les salariés continueront à se mobiliser contre cette réforme profondément injuste et violente.

Cela fait plusieurs années que nous n'avons pas vu un tel front intersyndical uni. Ce sont toutes les organisations syndicales qui rejettent ce projet, ce qui est la preuve qu'il est fort nocif pour l'ensemble des salariés, et futurs salariés.

A l'étude des dossiers présentés à cette CAP, les élus CGT ont relevé :

- 3 examens de proposition de prolongation de stage,
- 1 examen d'une proposition de non-titularisation,
- 1 examen d'une proposition de licenciement en cours de stage
- 1 examen de refus de demande de disponibilité.

Les élus CGT s'étonnent de la similitude de certains dossiers, sur les 6 dossiers examinés, 5 personnels ont été recrutés sans concours ce qui interroge.

Peut-être est-ce dû au manque d'attractivité de la fonction publique ? Comme on le sait, les concours ont du mal à être gérés par manque de candidats.

Pour la CGT, l'attractivité de la fonction publique passe par de meilleurs salaires, un déroulement de carrière, des meilleures conditions de travail ainsi qu'une retraite bien méritée à 60 ans.

Les élus CGT estiment que l'expérience en cours : "les ambassadeurs civils de la défense" ne pallieront pas à cette problématique systémique.

Suite à la validation du règlement intérieur lors de la dernière CAP, les élus CGT dénoncent une nouvelle fois, le non défraiement des élus suppléants. Avec la réduction drastique du nombre de CAP, le ministère fait de substantielles économies, les frais de déplacement des élus suppléants devraient être pris en charge par l'administration. Au vu de cette situation, la CGT a fait le choix de payer les frais de ses suppléants. Pour la CGT, cette situation ne favorise pas un dialogue social de qualité.

Les élus CGT souhaitent que cette CAP qui se déroule sur une seule journée ne soit pas bâclée, et que les dossiers des personnels puissent être étudiés avec attention et minutie, les conséquences pour les personnels pouvant être désastreuses.

Je vous remercie de votre attention.

